

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 8 JUILLET 2020**

**09-07-2020 : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 8 juillet 2020 à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN , Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN – Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH

Pouvoirs : Olivier SUSINI à Danièle SANTESTEBAN

Date de la convocation :
02/07/2020

Absents : Hélène HEGOBURU

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Audrey SAUNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Social et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion et révision de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaire au fonctionnement du centre d'action social et

des services qu'il gère ;

- Délégation pour intenter des actions en justice ;

Exemples :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité les délégations de pouvoir consenties au Président du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le responsable du CCAS et le receveur municipal de St Priest seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 9 juillet 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Le Maire
Président du CCAS**

